



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-97

Demande de subvention au CD63 pour la 4<sup>e</sup> édition de la saison culturelle

« Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

La saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez.

Considérant que la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » intègre également les projets artistiques réalisés en partenariat avec les associations et communes du territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 novembre 2022 ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des saisons artistiques pour la quatrième édition « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui se déroulera du mois de septembre 2022 au mois d'août 2023 ;

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	27 674,5 €	Conseil Départemental - saison artistique	5 000,00 €
Frais SACEM / SACD	3 216,00 €	<b><i>Sous-total soutien public</i></b>	<b>5 000,00 €</b>
<b><i>Sous-total dépenses artistiques</i></b>	<b>30 890,50 €</b>		
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	1 200,00 €		
<b><i>Sous-total dépenses techniques</i></b>	<b>1 200,00 €</b>		
<i>Communication</i>			
Impression de tickets	300,00 €		
	22 000,00 €		



Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes			
<b>Sous-total communication</b>	<b>22 300,00 €</b>	<i>Régie de recette</i>	
<i>Autres charges</i>		Recettes spectacles	5 000,00 €
Frais de transport des compagnies	1 868 €	<b>Sous-total régie</b>	<b>5 000,00 €</b>
Frais de restauration, catering et hébergements	2 082 €		
Divers et imprévus	800,00 €	<b>TOTAL RECETTES hors autofinancement</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Sous-total dépenses Autres charges</b>	<b>4 750,00 €</b>	<b>Autofinancement Communauté de Communes</b>	<b>49 140,50 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 140,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 140,50 €</b>

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 novembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.